



**CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES
DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

ROD 09/04/NC du 26 août 2009

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

RELATIVES A LA GESTION

DE LA COMMUNE DE POINDIMIE

-oOo-

A compter de l'exercice 2003

-oOo-

INTRODUCTION - PROCEDURE

La chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Poindimié, en application de l'article L. 262-3 du code des juridictions financières selon lequel la chambre territoriale juge l'ensemble des comptes des comptables publics des communes et procède à l'examen de leur gestion.

La chambre a adressé, le 25 mai 2009, un rapport d'observations provisoires au maire de la commune de Poindimié, qui en a accusé réception.

La réponse du maire est parvenue à la chambre par lettre du 11 août 2009, enregistrée au greffe le 14 août 2009.

La chambre territoriale des comptes s'est réunie le 26 août 2009 pour arrêter ses observations définitives. Elle a retenu collégialement, à titre définitif, les observations suivantes.

RESUME DU RAPPORT

Commune de 5.900 habitants, située à 320 kms de Nouméa, Poindimié est considérée comme le chef-lieu de la côte est du territoire de Nouvelle-Calédonie.

Le principal secteur d'activité est le secteur tertiaire suivi de celui de la construction et de l'agriculture. L'ouverture récente du complexe hôtelier 3 étoiles de Tiéti devrait relancer le tourisme au sein de cette commune.

L'analyse financière de la commune, depuis 2003, montre que les résultats de clôture sont positifs et que la commune dispose d'une capacité autonome de financement de son développement.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, notamment pour le personnel et la situation financière est globalement satisfaisante.

En matière d'investissement, depuis plus de 5 ans, un effort particulier est fait pour améliorer le réseau d'adduction d'eau potable et l'assainissement de la commune.

Ces opérations entrent dans le cadre des contrats de développement Etat/communes et le financement est assuré à 60 % environ par l'Etat et 40 % par la commune. Le premier contrat (2000/2005) a été entièrement réalisé et le second (2006/2010) est en cours d'exécution.

Sur la période contrôlée, la gestion de cette commune n'appelle pas d'observation particulière.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE :	5
2. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE	6
2.1. LE RESULTAT ANNUEL :	6
2.2. LE RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :	7
2.3. SITUATION DE LA COMMUNE PAR RAPPORT AUX PRINCIPAUX RATIOS D'ALERTE DU TRESOR PUBLIC	9
2.4. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	10
3. DEPENSES ET RECETTES DE LA COMMUNE	11
3.1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	11
3.1.1. CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL »	12
3.1.2. CHAPITRE 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE »	13
3.1.3. PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	14
3.2. LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	16
3.2.1. LES TRAVAUX EN REGIE	17
3.3. SECTION D'INVESTISSEMENT	18
3.3.1 SUR LES CONTROLES PRECEDENTS	18
3.3.2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	18
3.3.3 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	19
4. LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT	20
4.1. LES CONTRATS DE DEVELOPPEMENT ETAT/COMMUNE DE POINDIMIE	20
4.2. LE PROGRAMME D'A.E.P. ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE	22

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE :

La commune de Poindimié se situe, au nord-est de la grande terre, à 320 kms de Nouméa (environ 4 H de route) et à 25 km de l'aérodrome de Touho (vers l'aéroport de Nouméa-Magenta). D'une superficie de 673 km², Poindimié est considérée comme le chef-lieu de la côte est.

Lors du recensement établi en 1996, la commune comptait 5.237 habitants. En 2004, la population totale est de 5.869 habitants. La commune comprend 20 tribus réparties en deux districts : Bayes et Wagap. Poindimié dépend de l'aire coutumière de « Paici-Camuki » qui tire son nom des deux langues kanak qui y sont parlées. Une aire coutumière est une subdivision spéciale et parallèle aux subdivisions administratives de la Nouvelle-Calédonie, créée par les accords de Matignon en 1988 et dont le fonctionnement institutionnel est fixé aujourd'hui par la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Administrativement, Poindimié fait partie de la Province Nord dont le siège est à Koné, sur la côte ouest du Territoire à 1 H 15 environ de route par la transversale Koné-Tiwaka, axe qui a permis de bien désenclaver cette commune.

Elle dispose d'un hôpital rattaché à celui de Koumac, d'un collège ainsi que d'un lycée. Ce dernier inscrit dans les accords de Matignon est le seul lycée d'enseignement général de la province nord. La ville est également dotée d'une médiathèque.

Le principal secteur d'activité est le secteur tertiaire. Viennent ensuite ceux de la construction et de l'agriculture.

Avec la construction du complexe hôtelier trois étoiles de Tiéti venant d'être achevé, l'activité touristique de la commune a été affirmée. Un travail est en cours pour identifier et structurer les excursions possibles, en partenariat avec d'autres communes et le GIE tourisme Province Nord.

2. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

2.1. Le résultat annuel :

Il est fluctuant mais reste positif sur l'ensemble de la période contrôlée

Tableau 1 : RESULTAT COURANT DES EXERCICES ANNUELS

Intitulés	Investissement	Fonctionnement	Situation finale
2003			
Recettes	721.463.045	546.717.412	1.268.180.457
Dépenses	647.925.251	442.258.338	1.090.183.589
Résultat	73.537.794	104.459.074	177.996.868
2004			
Recettes	235.666.295	552.850.431	788.516.726
Dépenses	426.813.703	440.676.932	867.490.635
Résultat	- 191.147.408	112.173.499	- 78.973.909
2005			
Recettes	355.148.921	601.070.701	956.219.622
Dépenses	231.975.448	443.271.951	675.247.399
Résultat	123.173.473	157.798.750	280.972.223
2006			
Recettes	222.968.528	672.702.623	895.671.151
Dépenses	235.921.209	478.684.229	714.605.438
Résultat	- 12.952.681	194.018.394	181.065.713
2007			
Recettes	326 448 494	771 267 819	1 097 716 313
Dépenses	408 094 367	598 721 307	1 006 815 674
Résultat	- 81 645 873	172 546 512	90 900 639

2.2. Le résultat global de clôture :

Il reste globalement positif.

Tableau 2 : RESULTAT DE CLOTURE/FONDS DE ROULEMENT

Intitulés	Résultat de clôture n-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice n	Résultat de clôture n ou Fonds de roulement
2003				
Investissement	- 114 011 419	0	73 537 794	- 40 473 625
Fonctionnement	180 059 607	151 693 878	104 459 074	132 834 803
TOTAL	66 048 188	151 639 878	177 996 868	92 351 178
2004				
Investissement	- 40 473 625	0	- 191 147 408	- 231 621 033
Fonctionnement	132 834 803	5 317 530	112 173 499	239 680 772
TOTAL	92 351 178	5 317 530	- 78 973 909	8 059 739
2005				
Investissement	- 231 621 033	0	123 173 473	- 108 447 560
Fonctionnement	239 680 772	233 058 175	157 798 750	164 421 347
TOTAL	8 059 739	233 058 175	280 972 223	55 973 787
2006				
Investissement	- 108 447 560	0	- 12 952 681	- 121 400 241
Fonctionnement	164 421 347	125 033 275	194 018 394	233 406 466
TOTAL	55 973 787	125 033 275	181 065 713	112 006 225
2007				
Investissement	- 121 400 241		- 81 645 873	- 203 046 114
Fonctionnement	233 406 466	161 391 946	172 546 512	244 561 032
TOTAL	112 006 225	161 391 946	90 900 639	41 514 918

Tableau 3 : RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE

Exercices	Résultats de clôture	Restes à réaliser (RAR)		Résultats globaux de clôture après intégration des RAR
		Recettes	Dépenses	
2003	92.351.178	196.404.047	275.259.371	- 13.495.854
2004	8.059.739	106.093.493	107.530.635	6.622.597
2005	55.973.787	91.657.643	108.243.358	39.388.072
2006	112.006.225	136.689.596	176.681.301	72.014.520
2007	41 514 918	281 245 561	221 891 807	100 868 672

Les réserves financières de la collectivité constituant le fonds de roulement sont positives sur l'ensemble de la période contrôlée. Malgré une baisse sensible en 2004 (recettes d'investissement inférieures aux dépenses), la situation s'est consolidée en 2005 et surtout en 2006.

Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes ont été contrôlés.

Le résultat global de la commune est positif depuis 2004 et s'élève à plus de 100 millions en 2007.

2.3. Situation de la commune par rapport aux principaux ratios d'alerte du Trésor public

Tableau n° 4 : RATIOS D'ALERTE

Ratios d'alerte CP	2003	2004	2005	2006	2007	Seuils d'alerte CP
Equilibre financier global (charges fonct.+remb.dette/prod. Fonct) (Ce ratio renseigne sur la capacité de la commune à couvrir ses charges de fonctionnement et le remboursement de sa dette (annuités d'emprunt) par ses produits de fonctionnement)	0,90	0,90	0,86	0,80	0,85	= ou >1
Rigidité structurelle des dépenses (frais de personnel + annuité/prod.fonct) (La rigidité des charges structurelles mesure le poids des dépenses obligatoires, charges de personnel, annuités de la dette, contingents et participations par rapport aux produits de fonctionnement)	0,51	0,51	0,50	0,45	0,42	= ou > 0,65
Surendettement (encours dette/prod.fonct) (Le taux d'endettement exprime le nombre d'années nécessaires à la commune pour solder l'intégralité de sa dette en utilisant la totalité de ses produits de fonctionnement)	1,06	1,06	1,02	0,82	0,72	= ou >2
Capacité nette de désendettement (stock dettes/autofinancement Brut) (La CAF nette correspond au solde disponible pour l'investissement des emprunts)	5,54	5,24	3,87	2,85	3,20	= ou > 15

Les ratios d'alerte de la commune sont tous en dessous des seuils définis par la comptabilité publique. La situation financière de la commune n'appelle donc pas d'observation particulière.

2.4. Capacité d'autofinancement

Tableau n° 5 : CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Exercices	Intitulés		
	C.A.F. brute	Remboursement de la dette en capital	C.A.F. nette
2003	122.592.023	49.602.701	72.989.322
2004	129.149.048	54.773.997	74.375.051
2005	170.408.675	52.225.052	117.823.623
2006	207.569.463	57.873.770	149.695.693
2007	193.155.763	59.431.094	133.724.669

La capacité d'autofinancement (CAF) mesure l'épargne courante. Elle est satisfaisante sur toute la période contrôlée.

La CAF brute, constituant le financement autonome de la commune pour ses dépenses d'investissements est correcte. Elle permet de rembourser, sans difficulté, l'intégralité des annuités d'emprunts.

La CAF nette, correspondant au solde disponible pour l'investissement des emprunts, a progressé sur la période. Après remboursement, elle représente une proportion significative des dépenses d'investissements, signe que la commune dispose d'une capacité autonome de financement de son développement.

Au total, la chambre constate que la situation financière de la commune est satisfaisante.

3. DEPENSES ET RECETTES DE LA COMMUNE

3.1. Les dépenses de fonctionnement :

Elles restent maîtrisées sur l'ensemble de la période contrôlée.

Tableau 6 : Les dépenses de fonctionnement

Chapitres et libellés	2003	2004	2005	2006	2007	2002-2007 en %
011 - Charges à caractère général	162.591.624	166.643.990	157.440.932	172.478.525	189.145.290	16 %
012 - Charges de personnel (rémunérations et indemnités)	203.601.721	195.516.223	195.596.129	220.827.648	242.754.029	19 %
65 - Autres charges de gestion courante	27.131.954	35.800.382	46.108.622	43.489.328	58.182.213	115 %
66 - Charges financières (intérêts des emprunts)	28.118.564	28.895.544	27.416.486	25.991.503	23.944.056	- 17 %
67 - Charges exceptionnelles	4.703.526	1.755.244	709.810	60.000	64.033.351	1262 %
68 - Dotations aux amortissements	16.110.949	11.975.549	13.000.000	15.837.225	20.662.368	28 %
654 - Pertes sur créances irrécouvrables			2.999.972			
TOTAL	442.258.338	440.676.932	443.271.951	478.684.229	598.721.307	35 %

D'après les fiches de situation financière des communes de Nouvelle-Calédonie fournies par la trésorerie générale, les dépenses de fonctionnement, par habitant, de la commune de Poindimié ont été, en 2004 de 84.187 FCFP, en 2005, de 75.728 FCFP, en 2006 de 81.561 FCFP et en 2007 de 102.014 FCFP. Ces moyennes se situent en dessous de celle de la Province Nord qui s'élève à environ 106.000 FCFP par habitant, sur la même période.

La forte augmentation des dépenses de fonctionnement en 2007 résulte d'une dépense « dite d'ordre » (compensée par une recette correspondante) de 64 millions enregistrée au chapitre 67 « charges exceptionnelles » et correspondant à la vente de matériels divers, de véhicules et de la cession du terrain destiné à l'implantation de l'hôtel de Tiéti.

En retirant cette somme, la progression des dépenses de fonctionnement est de 21 % en 4 ans, ce qui est un rythme soutenu mais compatible avec l'évolution des recettes (+29 %) et en phase avec le développement enregistré par la commune.

3.1.1. Chapitre 012 « charges de personnel »

L'augmentation générale des frais de personnel sur la période contrôlée a été de 19 %.

Dans le total des charges de fonctionnement, ces frais représentent 46 % en 2003 et 2006 et de 44 % en 2004 et 2005, et 41 % en 2007.

L'état du personnel s'établit ainsi :

Tableau 7 : Les personnels communaux

Années	Fonctionnaires	Contractuels	Agents de la convention collective	Agents temporaires	Total
2003	8	2	40	6	56
2004	8	2	40	13	63
2005	8	2	46	6	62
2006	10	1	43	12	66
2007	10	2	40	10	62

Plusieurs postes budgétaires ont été créés entre 2004 et 2006 :

- en 2004 : + 5 postes (4 femmes de service et 1 agent d'entretien) (délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2004 n° 2004/26/3/15) ;
- en 2005 : + 3 postes (2 chauffeurs et un chauffeur de transport en commun) (délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2005 n° 2005/13/06/05) ;
- en 2006 : + 11 postes (sapeurs-pompiers) (délibérations du conseil municipal en date du 30 octobre 2006 n° 2006/30/10/08 et n° 2006/30/09).

Toutes ces délibérations ont été produites.

3.1.2. Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

L'évolution du chapitre 65 a été marquée. Le montant des dépenses qui y sont imputées, est passé de 27 MF en 2003 à 58 MF en 2007, soit + de 115 %, en raison de l'évolution des participations de la commune, due notamment à la mutualisation des dépenses d'enlèvement des ordures ménagères au sein d'un syndicat intercommunal formé avec la commune de Touho.

3.1.2.1. Contingents et participations

L'article 6554 « contingents et participations » est en effet, le poste qui a augmenté le plus sur la période contrôlée. Les dépenses imputées sur cet article concernent principalement la participation de la commune au SIVU TIPEEP et au SIVM Est. La commune de Poindimié est membre de ces deux syndicats qui ont leur siège à Touho.

Le SIVU TIPEEP a pour objet la création d'une décharge contrôlée, la collecte et le traitement des ordures ménagères ainsi que la gestion administrative et financière de la décharge.

La participation de la commune en 2006 a été de 16.983.691 FCFP, et en 2007, de 26.052.729 FCFP.

Le SIVM Est, créé par arrêté n° 549 du 23 février 1971 regroupe cinq communes de la côte est. Il a pour objet de coordonner les investissements publics dans les communes adhérentes, de réaliser tous travaux et tous équipements collectifs. Depuis sa création, son intervention concerne les décisions du comité du Fonds d'Electrification Rurale (FER) qui décide des foyers dont l'électrification sera financée par celui-ci. Le SIVM Est recense les foyers et prépare les dossiers de demande de financement et suit la bonne réalisation des opérations dont le maître d'œuvre est la société Enercal.

La participation de la commune de Poindimié en 2006 et 2007 s'est élevée à 1.650.000 FCFP.

3.1.2.2. Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes

Le conseil municipal octroie chaque année des subventions de fonctionnement.

Elles sont allouées :

- aux établissements scolaires privés situés sur la commune en prenant en charge les fournitures scolaires, à raison d'une dotation moyenne de 4.000 F par élève. Une convention est signée chaque année entre la commune et l'établissement scolaire pour formaliser cette participation financière ;
- à la bibliothèque Bernheim de Nouméa qui intervient dans le fonctionnement de la médiathèque du nord sise à Poindimié ;
- à l'association des maires de Nouvelle-Calédonie, à la MIJ ;
- à certains établissements scolaires privés conformément à des conventions passées entre les établissements scolaires et la commune de Poindimié (FELP de Napoémien, écoles d'Ometteux, de Tibarama, de Tiwaka, maisons familiales rurales de filles et de garçons). De façon générale, la commune prend en charge les frais de fonctionnement propres à certaines classes de l'établissement ainsi que les fournitures scolaires correspondantes.
- à l'association TEASOA, créée en 1983, acteur important dans le domaine de l'habitat social individuel en province nord.

En plus de la subvention de fonctionnement accordée chaque année à cette association, la commune de Poindimié verse également une cotisation dont le montant est égal à 0,80 % de la dotation provisionnelle annuelle du FIP et de la DGF et ce conformément à la délibération n° 153/2004 du 9 décembre 2004 de l'association Teasoa. En 2005, la participation de la commune a été de 3.272.000 FCFP et en 2006 de 3.380.000 FCFP. Ces participations sont imputées à l'article 6281 « autres services extérieurs – concours divers ».

3.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au compte 654 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Au cours de l'exercice 2003, le comptable a fait parvenir à la commune plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour des créances dont il n'a pu obtenir le recouvrement pour un montant de 20.880.162 FCFP.

Par délibération du conseil municipal du 23 décembre 2003, la commune a accepté l'admission en non valeur des titres émis pour un montant de 20.880.162 FCFP et leur mandatement sur plusieurs exercices, ainsi que la prise en charge sur l'année en cours de la somme de 2.999.972 FCFP concernant une liste annexée de débiteurs.

Deux mandats ont été émis pour le même montant : 2.999.972 FCFP

- le premier en 2003 (n° 2150 en date du 31 décembre 2003 « ANV 2003 ») auquel est jointe la délibération du conseil municipal du 23 décembre 2003 ;
- le second en 2005 (n° 2115 du 30 décembre 2005 « ANV 2005 ») auquel est jointe une nouvelle délibération du conseil municipal du 29 mars 2005 annulant la délibération de 2003 et portant les mêmes indications, à savoir « admission en non valeur de titres pour un montant de 20.880.162 FCFP et leur mandatement sur plusieurs exercices, ainsi que le règlement sur l'exercice 2005 de la somme de 2.999.972 FCFP concernant la même liste annexée de débiteurs qu'en 2003 ».

La chambre demande à l'ordonnateur de procéder à l'admission en non valeur des titres restant à solder sans délai, en application des décisions prises et du principe de sincérité comptable. La commune devra réserver le montant nécessaire dès le plus prochain budget.

En réponse à cette observation, le maire a indiqué que la chambre territoriale des comptes avait relevé à juste titre, l'inexécution des dispositions adoptées par la délibération n° 2003/29/12/ 02 du 29 décembre 2003, ensuite annulée et remplacée par la délibération n° 2005/29/03/20 du 30/12/2005, et qui prévoyait le mandatement sur plusieurs exercices en admission en non valeur de titres pour un montant total de 20 880 162 FCFP. Cette situation est uniquement due au mauvais fonctionnement de la commission ad'hoc qui devait traiter prioritairement la liste établie par notre comptable et non le listing général renouvelé annuellement. Le maire ajoute que le conseil municipal approuvait chaque année les admissions en non valeur pour un montant d'environ 3 millions et correspondant à des cas sociaux, ou de décès...

Enfin, le maire proposera au prochain conseil municipal, une décision modificative du budget 2009 pour passer la dotation du compte 654 de 3 à 6 millions et inscrire au budget 2010 le montant des titres restant à solder.

La chambre en prend bonne note.

3.2. Les produits de fonctionnement

Tableau 8 : Les recettes de fonctionnement de la commune

Chapitres et libellés	2003	2004	2005	2006	2007	2002-2007 en %
64 - Charges de personnel	402.875	30.385	0	0	0	
70 - Produits des services des domaines et ventes diverses	33.418.218	24.718.431	27.171.341	36.859.260	48.781.281	45 %
72 - Production immobilisée (travaux en régie)	55.128.244	55.000.000	55.000.000	32.129.541	46.461.660	-18 %
73 - Impôts et taxes	6.757.934	31.380.441	5.444.791	7.051.060	10.108.314	49 %
74 - Dotations, subventions et participations	432.976.557	432.532.671	501.857.199	583.278.952	590.164.946	36 %
Dont						
Dotation globale de fonctionnement (art.741)	134.131.500	135.760.620	159.728.997	164.983.532	135.403.578	
F.I.P (art.743)	272.556.081	267.743.926	320.901.123	381.378.063	379.207.125	
75 - Autres produits	11.064.384	8.284.516	9.768.112	11.097.654	10.379.481	- 6 %
77 - Produits exceptionnels	5.897.377	848.267	1.829.258	2.286.156	65.281.347	1000 %
79 - Transferts de charges	1.071.823	55.720	0	0	0	
TOTAL	546.717.412	552.850.431	601.070.701	672.702.623	771.267.819	41 %

Comme pour l'ensemble des communes calédoniennes, les principales recettes de la commune proviennent de l'Etat avec notamment la dotation globale de fonctionnement (D.G.F) à laquelle s'ajoutent d'autres dotations (instituteurs, développement rural, autres ...) portant la participation moyenne de l'Etat à près de 30 % annuellement et le fonds intercommunal de péréquation (F.I.P), qui est une recette de la Nouvelle-Calédonie représentant annuellement, environ 50 % des recettes de fonctionnement.

Le total du FIP « fonctionnement » et des « dotations, subventions et participations » représentent en moyenne, chaque année, 82% des ressources.

Les recettes de fonctionnement ont régulièrement augmenté depuis 2003 puisqu'on enregistre entre 2003 et 2007 une augmentation de 41 %.

Cependant, d'après les fiches de situation financière des communes de Nouvelle-Calédonie fournies par la trésorerie générale, les produits de fonctionnement, par habitant, de la commune de Poindimié s'élèvent à 131.414 FCFP et restent en dessous de la moyenne de la province nord qui s'élève à environ 145.000 FCFP par habitant en 2007.

3.2.1. Les travaux en régie

Au cours de la période contrôlée, le compte 72 - Production immobilisée - (travaux en régie) a été, chaque année, crédité pour les montants suivants :

- 2003 : 55.128.244 FCFP - (titre n° 451 du 31/12/2003)
- 2004 : 55.000.000 FCFP - (titre n° 335 du 31/12/2004)
- 2005 : 55.000.000 FCFP - (titre n° 369 du 31/12/2005)
- 2006 : 32.129.541 FCFP - (titre n° 382 du 31/12/2006)
- 2007 : 46.461.660 FCFP - (titre n° 492 du 31/12/2007)

Ces sommes correspondent au montant des charges supportées par la section de fonctionnement au cours de l'année, pour des travaux réalisés par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Un état distinct des travaux d'investissement effectués en régie doit être établi avant la clôture des opérations, en trois exemplaires, par nature de travaux ou par programme. L'état doit développer le montant des dépenses par comptes d'imputation budgétaire de la classe 6 avec mention des numéros de mandats afférents à ces dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel.

C'est le maire qui prépare cet état, qui l'arrête en toutes lettres et qui le vise. Deux exemplaires sont adressés au comptable.

A l'appui du titre de l'exercice 2004, aucun état justificatif n'a été joint et aucune référence de mandant n'a été indiquée.

En 2005, il a été indiqué un numéro de mandat 2297 du 31 décembre 2005 imputé à l'article 2313 – immobilisations corporelles en cours – constructions- . A l'appui du mandat, un état récapitulatif des travaux en régie a été établi et visé par le maire.

En 2006 et 2007, les pièces justificatives ont été jointes à l'appui du titre de recettes.

La chambre rappelle la nécessité de justifier chaque année les travaux en régie réalisés par la collectivité.

Le maire précise dans sa réponse que ces dispositions seront respectées à l'avenir d'autant que la commune pratique des travaux d'investissement en régie depuis les années 90.

3.3. SECTION D'INVESTISSEMENT

3.3.1 Sur les contrôles précédents

Sur les exercices 1998 à 2002 précédents, la chambre a formulé dans un premier jugement n° 04/20/NC du 17 août 2004, une injonction à l'encontre du comptable de la trésorerie de Poindimié en fonction du 1^{er} juillet 1998 au 16 juillet 2001.

Cette injonction portait sur le règlement de deux décomptes définitifs réglés à l'entreprise EGCL Guyenne concernant un marché de travaux pour l'extension de l'école de Tiéti (1^{ère} et 2^{ème} tranches). Le montant total des deux mandats payés à l'entreprise s'élevait à 18.290.500 FCFP et incluait la garantie décennale pour un montant de 3 651 800 FCFP incombant au constructeur de l'ouvrage et non au maître de l'ouvrage, comme indiqué à l'article 10, alinéa 2 du CCAP des marchés concernés, l'assurance « garantie décennale » a pour but d'assurer la responsabilité du constructeur de l'ouvrage et est à la charge de l'entreprise.

Puis, lors de sa séance publique le 14 novembre 2006, la chambre a statué définitivement, dans un deuxième jugement n° 06/51/NC sur l'injonction prononcée précédemment le 17 août 2004 et déclaré le comptable, débiteur de la somme de 3.651.800 FCFP.

Une remise gracieuse de ce débet, en intérêts et principal a été accordée à l'intéressé par le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique le 10 juillet 2007, sous réserve du versement de 1.500 euros sur ses fonds propres.

Ce versement ayant été fait le 21 septembre 2007, aucune charge ne subsistant à son encontre, il a donc été déclaré quitte et libéré de sa gestion au 16 juillet 2001 par jugement n° 08/09 du 11 mars 2008.

3.3.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent principalement des travaux effectués pour l'électrification rurale, l'assainissement dans le village, l'adduction en eau potable, l'extension de l'école de Tiéti, l'entretien des réseaux, des voiries, des bâtiments communaux, la réfection des routes municipales, l'installation et l'équipement du centre de secours incendie ainsi que l'acquisition de véhicules (car de ramassage scolaire).

Tableau 9 : Les dépenses d'investissement

Chapitres et libellés	2003	2004	2005	2006	2007
16 Emprunts et dettes assimilées	49.602.701	54.773.997	52.225.052	57.873.770	59.431.094
19 Différences sur réalisation d'immobilisations					29.365.000
23 Immobilisations en cours					46.461.660
20 - 21 - 23 - Dépenses d'équipement	557.714.912	369.839.706	179.750.396	178.047.439	272.836.613
26 Participations et créances rattachées à des participations	0	2.200.000		0	
TOTAL	647.925.251	426.813.703	231.621.033	235.921.209	408.094.367

3.3.3 Les recettes d'investissement

Tableau 10 : Les recettes d'investissement

Chapitres et libellés	2003	2004	2005	2006	2007
10 Dotations, fonds divers et réserves	151.693.878	5.317.530	233.058.175	125.033.275	161.391.946
13 Subventions d'investissement	337.281.886	153.654.075	33.765.412	81.858.028	20.789.645
16 Emprunts et dettes assimilées	173.376.694	64.719.141	75.325.334	240.000	60.099.535
19 Différences sur réalisation d'immobilisations					20 819 000
21 Immobilisations					42.686.000
28 Amortissements des immobilisations	16.110.949	5.876.441	13.000.000	15.837.225	20.662.368
TOTAL	721.463.045	235.666.295	355.148.921	222.968.528	326.448.494

La différence entre les dépenses et les recettes d'investissement est comblée par le transfert des recettes de la section de fonctionnement.

4. LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP) ET D'ASSAINISSEMENT

Un effort particulier a été fait sur le réseau d'adduction d'eau potable et sur l'assainissement du village depuis 2002.

Dans le cadre de la contractualisation de certains investissements pluriannuels entre les communes et l'Etat, le conseil municipal a choisi d'axer sa priorité, sur les programmes d'investissement en matière d'adduction en eau potable et d'assainissement.

En effet, les besoins en eau ont augmenté en raison notamment de l'ouverture du lycée professionnel, de l'hôpital, du développement des activités commerciales et de services, et de l'ouverture du complexe hôtelier de Tiéti.

4.1. Les contrats de développement Etat/commune de Poindimié

Les opérations d'A.E.P et d'assainissement entrent dans le cadre des contrats de développement Etat/communes. En effet, afin de permettre le développement économique, social et culturel ainsi que l'amélioration des conditions de vie des populations, la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie permet la mise en place de contrats Etat/communes.

Le conseil municipal de la commune de Poindimié a approuvé, le contrat de développement Etat/commune de Poindimié 2000/2004 « renforcement AEP Vallée d'Amoa et assainissement village » ainsi que le contrat de développement Etat/communes du Nord 2006/2010 et habilité le maire à signer le contrat de développement, les conventions, les devis, les marchés nécessaires à l'exécution du programme en dépenses et en recettes.

C'est ainsi que la commune de Poindimié, représentée par son maire, a signé deux contrats de développement :

- le premier signé le 18 mars 2002 concernant les années 2000/2004, auquel s'ajoute un avenant signé le 3 novembre 2005 portant prolongation de ce contrat sur l'exercice 2005, pour un montant total de 603.000.000 FCFP, dont une participation de l'Etat à hauteur de 60,70 % , soit 366.000.000 FCFP et une participation de la commune à hauteur de 39,30 % soit 237.000.000 FCFP ;

- le deuxième signé le 4 mars 2006 concernant les années 2006/2010, pour un montant total de 442.655.000 FCFP dont une participation de l'Etat à hauteur de 70 % du montant total de la dépense.

Le plan de financement arrêté dans le cadre des contrats de développement concernant l'alimentation en eau potable de la commune et l'assainissement du village est indiqué ci-après. Il montre une réalisation complète du contrat de développement 2000/2005 et un avancement significatif du contrat 2006/2010.

Contrat de développement 2000/2005

Libellés	A.E.P. Amoa		Travaux d'assainissement	
Coût de l'opération : 505.500.000 FCFP			Coût de l'opération : 97.500.000 FCFP	
	Prévisions	Réalisations (décembre 2008)	Prévisions	Réalisations (décembre 2008)
Part ETAT : (60,83%)	307.500.000	307.431.413 soit 99,98 %	58.500.000 soit 60 %	58.500.000 soit 100 %
Participation commune : (39,17%)	198.000.000	Fonds propres	39.000.000 soit 40 %	Fonds propres

Contrat de développement 2006/2010

Libellés	A.E.P. Amoa		Tavaux d'assainissement	
Coût de l'opération : 200.655.000FCFP			Coût de l'opération : 242.000.000	
	Prévisions	Réalisations (décembre 2008)	Prévisions	Réalisations (décembre 2008)
Participation Etat	131.264.901 soit 65 %	2006 : 36.038.750 2007 : 45.596.856	181.500.00 soit 75 %	2007 : 42.238.844
Participation commune	69.390.000 soit 35 %	Fonds propres	60.500.000 soit 25 %	Fonds propres

Le premier contrat apparaît totalement réalisé et le second est en cours d'exécution.

Concernant l'effort particulier fait sur le réseau d'eau et sur l'assainissement du village depuis 2002, le maire précise, dans sa réponse du 14 août 2009, qu'en effet la commune a saisi l'opportunité des contrats de développement Etat-communes pour s'engager dans ces deux programmes pluriannuels d'investissement à partir de 2001. Dès 1999, la commune a préparé ses dossiers en sollicitant les bureaux d'études.

La SEFP (Société d'Etudes et de Formation du Pacifique) a été choisie, et le résultat des études réalisées a permis de conclure avec l'Etat, 2 contrats pluriannuels toujours en cours sur le « renforcement AEP Amoa » et « assainissement du village de Poindimié, d'abord sur le contrat de développement 2000/2004, puis sur le contrat de développement 2006/2010.

4.2. Le programme d'A.E.P. et d'assainissement de la commune

En 1993 la société Soproner de Nouméa avait déterminé pour l'A.E.P deux objectifs sur la période 1993-2010 :

- étudier les ouvrages à mettre en place pour augmenter la production d'eau et la transférer dans les secteurs déficitaires ;
- étudier les conditions actuelles de desserte en eau des branchements et proposer un programme de travaux pour assurer la distribution dans les 20 ans à venir.

Pour l'assainissement, la commune de Poindimié avait confié à la SEFP (Société d'Etudes et de Formation du Pacifique) en avril 1999, l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement « horizon 2015 ».

Ce rapport d'études s'articule autour de trois parties distinctes :

- l'inventaire, répertorie les équipements d'assainissement existants ;
- le diagnostic et les recommandations dressent les actions prioritaires à mener pour améliorer la situation sanitaire et la gestion actuelle des matières de vidange des fosses septiques à l'échelle communale et intercommunale ;
- les orientations et schémas directeurs proposent des schémas d'assainissement à l'échelle de l'agglomération ainsi qu'en milieu rural en matière de gestion des eaux usées.

Ce travail de diagnostic, de définition et de hiérarchisation en besoins reste à finaliser tant dans le domaine de l'A.E.P que dans celui de l'assainissement sous la forme de schémas directeurs arrêtés par la commune.

En effet, les études précitées ne paraissent pas avoir donné lieu à un schéma directeur arrêté par le conseil municipal de Poindimié.

Il n'apparaît pas de lien entre les travaux réalisés dans le cadre du contrat de développement en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement et les études précédemment effectuées pour le compte de la commune.

Toutefois dans sa réponse, le maire indique que les résultats de ces études ont été utilisés pour établir le « plan directeur d'alimentation en eau potable » de la commune, commandé à la SEFP et dont les opérations d'investissement ont été identifiées en 3 phases. Les crédits contractualisés n'ayant pas permis de retenir cette programmation technique, ce sont pourtant ces opérations techniques identifiées par les études réalisées par la SEFP qui ont été retenues dans les tranches annuelles de contrats de développement en cours, avec parfois des inversions de priorités liées à la compatibilité des coûts avec les enveloppes financières contractualisées.

En matière d'assainissement, les études réalisées par la SEFP ont aussi permis d'identifier un schéma directeur d'assainissement de l'agglomération communale également utilisé pour la programmation annuelle des opérations sur contrats de développement, et avec la même contrainte d'adapter les séquences techniques aux enveloppes financières.

Enfin, le maire précise qu'il a été demandé à la SEFP de réaliser aussi bien pour l'AEP que pour l'assainissement des documents permettant d'établir formellement les schémas directeurs reflétant les segments déjà réalisés et ceux à réaliser.

Le Président,

François MONTI